

## Argumentaire

# Intégration des écoles de musique dans la législation au niveau cantonal

### 1. Les écoles de musique sont des institutions de formation

L'éducation artistique, et plus particulièrement la formation musicale, sont des éléments essentiels d'une éducation globale au profit de notre société. Les écoles de musique suisses proposent dans leurs institutions une formation musicale durable, assurée avec professionnalisme, dans le domaine instrumental et vocal. Elles soutiennent le développement des enfants et des jeunes depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte dans des styles musicaux très divers en tenant compte de leurs préférences et au moyen de différentes formes d'enseignement. Elles remplissent ainsi une mission éducative publique explicite et proposent, en tant qu'institutions de formation et catégorie d'école publiques, une offre facultative complémentaire à celle de l'école obligatoire. Elles forment des musiciennes et musiciens actifs qui assureront plus tard la relève dans les ensembles amateurs ou qui opteront pour une carrière musicale professionnelle. Elles s'engagent en faveur de l'égalité des chances d'accès à la formation musicale pour toutes et tous.

### 2. Les écoles de musique sont des institutions culturelles

Le patrimoine culturel de la musique est perpétué, transmis et développé avec professionnalisme dans les écoles de musique suisses. Au travers de leur offre de formation, celles-ci transmettent des connaissances étendues sur les diverses facettes de la culture et de l'histoire de la musique et contribuent au développement de compétences musicales et artistiques. Elles favorisent en outre la créativité et le développement de la sensibilité esthétique. Les écoles de musique animent et marquent la vie culturelle de nos communautés avec des concerts, des théâtres musicaux ou encore l'animation musicale d'événements, et encouragent ainsi la participation culturelle.

### 3. Les écoles de musique sont des partenaires de l'école obligatoire

La discipline musique complète les branches des plans d'étude officiels de l'école obligatoire dans l'esprit d'une éducation globale. L'encouragement élargi de la formation

musicale assuré par les écoles de musique accomplit de façon unique des aspects importantes de ce mandat et enrichit l'offre de l'école obligatoire avec les compétences instrumentales et vocales des élèves acquises dans l'enseignement individuel et/ou de la musique d'ensemble. Ces compétences peuvent aussi être développées dans le cadre de grands projets de coopération entre écoles de musique et école ordinaire. Les élèves des écoles de musique ont ainsi une influence déterminante sur l'enseignement et la pratique de la musique en classe à l'école obligatoire dans le cadre du plan d'études.

#### **4. Les écoles de musique favorisent le développement de compétences**

Les offres de formation des écoles de musique favorisent de diverses manières le développement de compétences personnelles, musicales, culturelles et générales telles que:

- compétences sociales et gestion personnelle
- motivation à apprendre et à progresser
- attention
- réflexion intégrée et orientation solution
- créativité, réceptivité aux émotions et expression d'émotions
- développement de stratégies pour gérer le stress, les peurs et les événements complexes (concerts, etc.).

#### **5. Les écoles de musique s'appuient sur des équipes compétentes de spécialistes**

Les écoles de musique emploient des spécialistes qualifiées et qualifiés titulaires d'un diplôme professionnel ou d'un master en pédagogie musicale, qui garantissent un enseignement de haute qualité dans toutes les familles instrumentales. Les écoles de musique encouragent la formation continue de leurs enseignantes et enseignants.

(cf. profil professionnel ASEM, publié fin 2023)

Les directrices et directeurs des écoles de musique acquièrent une qualification adéquate en suivant une formation à la direction dans le domaine éducatif. Cela garantit une gestion et un développement modernes de l'école de musique et de ses offres.

(cf. formations continues de l'HKB et de l'HSLU pour l'obtention du diplôme ASEM de directrice ou directeur d'école de musique)

#### **Contact**

Association suisse des écoles de musique  
Dufourstrasse 11  
4052 Bâle  
Tel. 061 260 20 70  
info@musikschule.ch

**[www.verband-musikschulen.ch](http://www.verband-musikschulen.ch)**